



Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Sylvère

AOÛT

LE 08 AOÛT 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 08 août 2016, au 837, 8<sup>e</sup> Rang à Saint-Sylvère, à 20 h.

Sont présents les conseillères et le conseiller suivants:

Madame Chantale Beaudoin	Madame Lise Ouellette
Madame Johanne Morissette	Monsieur Claude Beaudoin
Madame Caroline Breault	

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Adrien Pellerin.

Est également présente madame Lyne Bertrand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Est absente la conseillère suivante:

Madame Johanne Bergeron

2016-08-112

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est soumis aux membres du Conseil municipal pour adoption.

SUR PROPOSITION DE Madame Johanne Morissette,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

Le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, avec les ajouts suivants au point varia:

1. Contrat de déneigement des stationnements, des entrées et des bornes incendies
2. Projet de loi sur les hydrocarbures (Loi 106)
3. Salle municipale – Achat frigidaire
4. Entretien pelouse

ADOPTÉE

2016-08-113

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE  
04 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Sylvère tenue le 04 juillet 2016 a été remise à chaque membre du Conseil, celui-ci est soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Madame Lise Ouellette,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que la secrétaire-trésorière soit dispensée de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

2016-08-114

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE AJOURNÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 11 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du Conseil municipal de Saint-Sylvère tenue le 11 juillet 2016 a été remise à chaque membre du Conseil, celui-ci est soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Madame Chantale Beaudoin,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que la secrétaire-trésorière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE

#### SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Le maire, monsieur Adrien Pellerin effectue le suivi des procès-verbaux.

#### DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

Aucune demande de l'assemblée n'est formulée lors de cette période.

#### RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

#### COMITÉ CULTUREL

La conseillère, madame Chantale Beaudoin mentionne que la prochaine rencontre aura lieu le 20 août 2016.

#### JEUDIS EN CHANSONS

La conseillère, madame Chantale Beaudoin donne un compte rendu de l'activité: il y a eu environ 160 personnes présentes, l'activité c'est très bien déroulée, pour l'an prochain un chapiteau devrait être loué et d'aviser monsieur le Curé si l'activité est reconduite en 2017.

#### LOISIRS COLLECTIFS

La conseillère, madame Caroline Breault mentionne que la prochaine rencontre aura lieu le 18 octobre 2016.

#### RÉGIE DES DÉCHETS

La conseillère, madame Lise Ouellette mentionne que la prochaine rencontre aura lieu le 22 août 2016.



Procès-verbaux du Conseil  
de la Municipalité de Saint-Sylvère

No de résolution  
ou annotation

MRC DE BÉCANCOUR

Le maire, monsieur Adrien Pellerin mentionne que les prochaines rencontres auront lieu les 11 août 2016 (fibre optique) et 17 août 2016 (Conseil des maires).

DÉPÔT LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION, DE  
LOTISSEMENT ET D'ENVIRONNEMENT - JUILLET 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement émis en juillet 2016.

CORRESPONDANCE – JUILLET 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière présente la correspondance du mois de juillet 2016 en indiquant que ces documents sont disponibles au bureau de la Municipalité.

2016-08-115

COMPTES DE JUILLET 2016

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de juillet 2016 de la Municipalité de Saint-Sylvère comportant une page, totalisant 74 343, 46 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Madame Lise Ouellette,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme ci au long reproduite, pour le mois de juillet 2016, soient acceptés et payés.

ADOPTÉE

2016-08-116

BORNE SÈCHE – ACHAT ET INSTALLATION D'UN  
RÉSERVOIR 75 000 LITRES, D'UNE BORNE SÈCHE FILETÉE  
6 POUCES ET FOURNITURES

CONSIDÉRANT des demandes de soumission pour l'achat d'un réservoir de 75 000 litres, d'une borne sèche et quincaillerie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Sylvère a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Réservoir et borne	Système d'ancrage option	Total
L'Arsenal	20 700 \$	5 995 \$	26 695 \$
Granby Composites	23 900 \$	3 400 \$	27 300 \$



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT que le système d'ancrage est optionnel selon la nature du sol;

CONSIDÉRANT que l'installation sera effectuée par l'inspecteur municipal;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Monsieur Claude Beaudoin,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que la Municipalité de Saint-Sylvere accepte la soumission de l'Arsenal au montant maximum de 26 695 \$ (taxes en sus) pour l'achat d'un réservoir de 75 000 litres, d'une borne sèche, de la quincaillerie et d'un système d'ancrage si requis.
2. Que la Municipalité de Saint-Sylvere autorise une dépense et le paiement pour un montant maximum de 42 000 \$ (taxes incluses) représentant l'achat et l'installation d'un réservoir et d'une borne sèche.

ADOPTÉE

### CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS, DES ENTRÉES ET DES BORNES INCENDIES

CONSIDÉRANT que la Municipalité donne à contrat de gré à gré, le déneigement des stationnements, des entrées et des bornes incendies;

CONSIDÉRANT que les contrats ciblent les endroits suivants :

Stationnements : 756A, rue Principale (bureau municipal)  
231, Route de l'École (garage municipal)  
837, 8<sup>e</sup> Rang (salle municipale)  
Église

Entrée de cours : Station d'eau potable  
Station des eaux usées

Déneigement des bornes incendies

CONSIDÉRANT que pour la saison 2015-2016 les contrats ont été octroyés de la façon suivante :

Endroit	Entrepreneur	Montant (excluant taxes)
Bornes incendies	Jean Morissette	1 144,44 \$
Bureau municipal	Jean Morissette	565,56 \$
Église	Jean Morissette	438,60 \$
Garage municipal	Jean Morissette	675,00 \$
Salle municipale	Jonathan Rivard	1 185,52 \$
Station d'eau potable	Jonathan Rivard	492,11 \$
Station des eaux usées	Jonathan Rivard	360,50 \$



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que pour la saison 2016-2017 l'entrepreneur Jean Morissette demande une indexation de 2 % pour les bornes incendies, l'Église et le garage municipal et une indexation de 6 % pour le bureau municipal;

CONSIDÉRANT que pour la saison 2016-2017 l'entrepreneur Jonathan Rivard ne demande aucune indexation;

CONSIDÉRANT que le conseil ne veut pas passer par un processus d'appel d'offre public via le journal local;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Madame Lise Ouellette,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que la Municipalité de Saint-Sylvère accepte les soumissions de Jean Morissette et de Jonathan Rivard concernant le déneigement des stationnements, des entrées et des bornes incendies, tel que résumé comme suit:

Endroit	Entrepreneur	Montant (excluant taxes)
Bornes incendies	Jean Morissette	1 167,33 \$
Bureau municipal	Jean Morissette	600,00 \$
Église	Jean Morissette	446,76 \$
Garage municipal	Jean Morissette	688,50 \$
Salle municipale	Jonathan Rivard	1 185,52 \$
Station d'eau potable	Jonathan Rivard	492,10 \$
Station des eaux usées	Jonathan Rivard	360,50 \$

ADOPTÉE

### PROJET DE LOI SUR LES HYDROCARBURES (LOI 106)

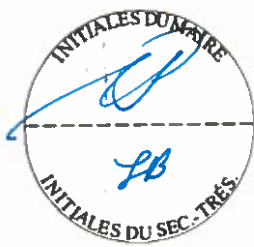
CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit l'édiction de la Loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que le projet de Loi sur les hydrocarbures prévoit :

- le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui consacre la primauté de la Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;

2016-08-118



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Madame Caroline Breault,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que la Municipalité de Saint-Sylvère demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait.



## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

No de résolution  
ou annotation

- que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
- le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la Loi sur le développement durable et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Madame Caroline Breault,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que la Municipalité de Saint-Sylvere demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

2. Que la Municipalité de Saint-Sylvere demande à la FQM de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement.
3. Que la Municipalité de Saint-Sylvere demande à la FQM d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

2016-08-119

### PROPOSITION SUR LE PARTAGE DES REDEVANCES ISSUES DE L'EXPLOITATION DES HYDROCARBURES AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu-e-s municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT que l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement, ainsi qu'une hausse considérable de la criminalité, de la prostitution et du trafic de stupéfiants;

CONSIDÉRANT que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT qu'un tel développement dans une communauté entrainerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;





## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT, somme toute, que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Madame Caroline Breault,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que la Municipalité de Saint-Sylvère demande à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les près de 1 000 communautés locales qu'elle représente.
2. Que la Municipalité de Saint-Sylvère demande à la FQM de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures.
3. Que la Municipalité de Saint-Sylvère demande à la FQM de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises.
4. Que la Municipalité de Saint-Sylvère demande à la FQM de déposer un mémoire à cette fin lors de l'étude du projet de loi sur les hydrocarbures.
5. Que la Municipalité de Saint-Sylvère demande à la FQM d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

Le conseiller, monsieur Claude Beaudoin, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal, sera présenté pour adoption un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la Municipalité.

2016-08-120



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

2016-08-121

### SALLE MUNICIPALE - ACHAT FRIGIDAIRE

CONSIDÉRANT que le frigidaire de la Salle municipale est défectueux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'en acquérir un neuf;

EN CONSÉQUENCE,  
SUR PROPOSITION DE Madame Lise Ouellette,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

1. Que la Municipalité de Saint-Sylvere autorise une dépense et le paiement au montant maximum de 700 \$ (taxes en sus) représentant l'achat d'un frigidaire.
2. Que la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité soient autorisés à faire l'acte d'achat ainsi que tous autres documents relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

### ENTRETIEN PELOUSE

Monsieur Claude Beaudoin demande à ce que la pelouse soit faite aux deux semaines.

### PÉRIODE DE QUESTIONS

À 21 h 17 vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27.

Madame Suzanne Hardy demande au Conseil municipal qu'une conférence publique soit organisée pour informer la population du Projet de loi sur les hydrocarbures (Loi 106) et de faire publier dans le Journal Le Pont un texte à cet effet.

2016-08-122

### LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 H 18  
SUR PROPOSITION DE Madame Johanne Morissette,  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
CE QUI SUIT:

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

ADRIEN PELLERIN  
Maire

LYNE BERTRAND  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière